



## **TERMES DE REFERENCES**

**Pour le recrutement d'un architecte en  
vue de l'étude de réhabilitation du CDPI  
de l'OAPI à Niamey**

**Octobre 2024**

## 1. CONTEXTE

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) est une institution intergouvernementale spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle ayant son siège à Yaoundé (Cameroun). A ce titre, l'OAPI est un Office de propriété industrielle commun à dix-sept Etats membres répartis entre l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et l'Océan indien. En tant que tel, l'OAPI centralise toutes les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle à savoir: les brevets d'invention, les certificats d'enregistrement des modèles d'utilité, les certificats d'enregistrement des marques de produits ou de services, les certificats d'enregistrement des dessins et modèles industriels, les certificats d'enregistrement des noms commerciaux, les certificats d'enregistrement des obtentions végétales et les certificats d'enregistrement des indications géographiques.

Par ailleurs, elle est chargée entre autres, d'assurer la dissémination de l'information techniques contenus dans les documents brevets à des fins de développement technologique et industriel.

Les missions précitées sont mises en œuvre par l'OAPI dans le cadre de son plan stratégique quinquennal dont la vision est de faire de l'OAPI, « *un office de propriété intellectuelle moderne et performant au service du développement des Etats membres* »,

L'un des objectifs stratégiques du plan quinquennal est de « *Mettre à niveau l'infrastructure* » en droite ligne avec la Résolution n° 42/13 du 17 décembre 2002 du Conseil d'Administration qui a décidé de la construction dans chacun de ses Etats membres un Centre de documentation en propriété intellectuelle (CDPI).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution précitée, l'OAPI a achevé la construction d'un CDPI dans treize (13) Etats membres.

Le présent Appel d'offres a pour objectif de recruter un cabinet d'architectes ou de groupement de Bureau d'études et cabinets d'architectes (ci-après « le Consultant ») qui effectuera l'étude pour la réhabilitation du Centre de Documentation en Propriété Intellectuelle de l'OAPI à Niamey. Le cabinet retenu assurera la maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation du CDPI.

L'OAPI invite les consultants intéressés à manifester leur intérêt pour fournir les services décrits ci-dessous.

## 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

### Objectif principal

Le consultant aura pour objectif principal de faire le diagnostic de l'existant pour le CDPI de Niamey et proposer des mesures appropriées pour la réhabilitation, le réaménagement et la possibilité d'extension du bâtiment existant.

Il s'agit de :

- Déterminer l'état d'usure du bâtiment du CDPI ;
- Analyser l'environnement physique du bâtiment ;
- Proposer les possibilités de réaménagement et/ou d'extension du bâtiment ;
- Evaluer les coûts ;

- Elaborer un projet de dossier d'appel d'offres.

### **Objectifs spécifiques**

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- i) Élaborer les études architecturales et techniques du projet ;
- ii) Monter et suivre le dossier de demande de permis de construire ;
- iii) Effectuer l'étude d'impact environnemental et social du projet ;
- iv) Réaliser l'étude d'efficacité énergétique du bâtiment ;
- v) Effectuer les études de sol et géotechnique (s'il y a lieu) ;
- vi) Assister techniquement le maître d'ouvrage à la passation des marchés de travaux ;
- vii) Assurer la mission SSI (Système de sécurité incendie) ;
- viii) Assurer la mission de suivi et de contrôle général lors des travaux de réhabilitation du CDPI ;
- ix) Assister le maître d'ouvrage dans les opérations de réception (provisoire et définitive) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

### **3. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU CONSULTANT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du Consultant tout document exigé par la réglementation dans le cadre de la constitution du dossier de demande de permis de construire.

### **4. LIVRABLES**

Le Consultant remettra au maître d'ouvrage les livrables en quatre (4) exemplaires et les fichiers numériques en PDF sur clé USB.

Le rapport de l'étude comprendra :

- Un rapport d'expertise immobilière du CDPI de Niamey ;
- Un rapport des études architecturales et techniques ;
- Un rapport d'études d'impact environnemental ;
- Un rapport d'études de sol et géotechnique ;
- Un cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux à réaliser ;
- Une estimation du coût prévisionnel des travaux à réaliser ;
- Un dossier complet de consultation des entreprises ou dossier d'appel d'offres comprenant :
  - Un cahier de charges comportant le règlement particulier de l'appel d'offres ;

- Le cahier des clauses administratives générales ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Un cadre du devis estimatif ;
- Le bordereau des prix ;
- Les plans d'ensemble.

## **5. MODALITES D'EXECUTION**

Les Services du Consultant seront exécutés sous la supervision de l'OAPI.

Au début de l'étude, le Consultant devra produire un chronogramme de travail qui sera validé par la Direction Générale de l'OAPI. Par la suite, il aura l'obligation de produire un rapport à la fin de chaque étape du chronogramme de travail. A la fin de la mission, un document provisoire sera produit et fera ensuite l'objet d'amendements et d'observations par l'OAPI.

Le Consultant produira le document définitif comprenant les amendements de toutes les parties prenantes en quatre (4) exemplaires ainsi qu'une version électronique.

## **6. ORGANISATION ET DUREE DE LA MISSION**

La mission aura lieu à Niamey.

Pour la collecte des données, le Consultant retenu aura la collaboration des différents services compétents de l'OAPI et de la Structure Nationale Liaison de la République du Niger.

La mission du Consultant prend fin à la réception définitive des travaux de réhabilitation. Toutefois, la durée de la phase d'étude sera de quarante-cinq (45) jours, à partir de la date de signature du contrat.

Le Consultant proposera un bureau de contrôle technique pour le suivi des travaux de réhabilitation du CDPI. La rémunération de ce bureau sera incluse dans les honoraires du Consultant.

## **7. PROFIL DU CONSULTANT**

Les prestations objet des présents termes de référence doivent être menées par un architecte ou un cabinet d'architectes ou un groupement de bureau d'études et de cabinet d'architectes ayant une expérience avérée. Il doit apporter la preuve de ses compétences et expériences en tant qu'architecte ayant une solide expérience dans les études, la conception architecturale et la supervision de travaux de construction de bâtiment de complexité et d'envergure similaires.

Il fournira les curriculums vitae avec des pièces justificatives des expériences y relatives, ainsi que tout élément permettant de soutenir sa capacité à mener le travail.

L'expérience dans des missions de maîtrise d'œuvre de projets de construction de bâtiment d'envergure et de complexité similaire en Afrique subsaharienne est souhaitée.

## 8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés devront soumettre un dossier de candidature, sous plis fermé, en quatre (4) exemplaires dont un (1) original. Une version numérique au format PDF sur clé USB, du dossier de candidature devra être joint au dossier de candidature.

Les offres devront contenir un pli administratif et un pli technique distinctement marqué comme tel (les plis doivent être présentés de façon séparée).

*Le pli administratif contient :*

- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'inscription au registre de commerce ;
- La preuve de l'inscription à l'ordre de sa profession pour au moins un membre de l'équipe (de préférence le principal responsable) ;
- La situation vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- La situation vis-à-vis de la caisse nationale de prévoyance sociale de la République du Niger ;
- La soumission faisant connaître le nom et l'adresse ou la dénomination et le siège social du prestataire.

*Le pli technique contient :*

- Une description de l'entreprise ;
- Une copie signée des termes de référence ;
- Un exposé décrivant de manière explicite la compréhension des besoins exprimés par l'OAPI ;
- Une proposition de calendrier prévisionnel ;
- La liste et les curriculums vitæ des agents de l'entreprise qui effectueront la prestation ainsi que celui du principal responsable ;
- Les moyens matériels ;
- Les références pertinentes relatives à l'exécution de missions similaires sur des projets réalisés au cours des dix dernières années, avec les références (caractéristiques détaillées des projets réalisés, objet des missions, noms et contacts des clients, coût des projets réalisés, pièces graphiques, description détaillée des prestations réalisées, années de réalisations etc.).

Si le candidat est constitué en groupement, le pli technique doit inclure :

- ✓ Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- ✓ Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Les candidats n'ayant pas en leur sein d'Architecte inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes du Niger, doivent présenter un document de partenariat ou accord de groupement désignant un Cabinet d'Architectes Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes du Niger qui sera chargé de présenter la demande de permis de construire (signé par toutes les parties).



Les offres devront parvenir au siège de l'OAPI au plus tard trente (30) jours à compter de la publication du présent appel d'offres, à l'adresse ci-après :

**OAPI, Place de la Préfecture, Nlongkak, B.P. 887 Yaoundé – Cameroun, Tél. +237 222 20 57 00.**

Les soumissions peuvent également être transmises par mail à l'adresse [ccm@oapi.int](mailto:ccm@oapi.int). Dans ce cas les soumissionnaires protégeront leurs offres par un mot de passe.

## **9. HONORAIRES**

Le montant des honoraires du consultant pour la maîtrise d'œuvre complète, s'élève à 10% du coût de réalisation des travaux. Les modalités de paiement seront définies d'un commun accord entre l'OAPI et l'adjudicataire.

## **10. CRITERES D'EVALUATION**

L'OAPI choisira librement l'offre du prestataire qui lui paraîtra la meilleure au regard des critères ci-après :

<b>N°</b>	<b>Critères</b>	<b>Note</b>
1	Présentation générale de l'offre	/5
2	Compréhension des objectifs de la mission	/10
3	Méthodologie de travail proposée et chronogramme	/15
4	Références professionnelles du soumissionnaire et équipe de travail éventuelle	/40
	<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

La Direction Générale de l'OAPI se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures au présent appel d'offres ou de ne lui donner aucune suite.

**La Direction Générale de l'OAPI**